

Circulaire pour la Formation des Officiels de Water-Polo – Edition 2025



Cette circulaire précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les rencontres de water-polo ainsi que les modalités d'accès aux différents niveaux.

Sommaire

LES OFFICIELS DE WATER-POLO

1- Introduction	6
2- La fonction d'Officiel B de Water-Polo	7
3- La fonction d'Officiels A de Water-Polo	7
Etape 1 : Formation Initiale	
Etape 2 : Formation Fédérale	
Etape 3 : Formation Internationale	
4- Les fonctions d'encadrement des Officiels de Water-Polo	8
Les Référents Territoriaux et les formateurs d'Officiel	
Les Evalueurs de Ligue	
Les Délégués Fédéraux	
<i>Les examens d'Officiels de Water-Polo</i>	9
5- L'examen d'Officiel B	9
La formation d'Officiel B	
Formation théorique	
Formation pratique	
L'examen d'Officiel B	
L'examen théorique	
L'examen pratique	
6- L'examen d'Officiel A	10
La formation d'Officiel A	10
Arbitre Régional Stagiaire	10
Arbitre Régional	11
Arbitre Fédéral Stagiaire	11
Arbitre Fédéral	12
Arbitre International	12
Jeune Officiel	13

Tableau de synthèse des habilitations pour l'arbitrage	14
Validation annuelle de la liste des Officiels de Water-Polo	14
Formation continue des Arbitres de Water-Polo	14
Arbitres Régionaux	15
Arbitres Fédéraux	15
Plan de carrière des Arbitres de Water-Polo	15
Cessation et reprise d'activité	16
Equivalence	16
Compétitions servant de support à l'examen d'Arbitre Fédéral Stagiaire	16

LES OFFICIELS DE WATER-POLO

1- Introduction

Les dispositions suivantes sont applicables pour l'ensemble des compétitions placées sous l'égide de la FFN.

Une rencontre est arbitrée par des officiels A désignés à cet effet par l'instance concernée (ligues, fédération), assistés par des officiels B sollicités par l'organisation en nombre suffisant pour tenir les postes prévus au règlement : chronomètres, secrétaires, arbitres assistants.

Les arbitres et officiels doivent être licenciés à la FFN pour la saison en cours et être répertoriés sur les listes du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo. Dès sa mise en service ils devront être inscrits sur la base nationale des Juges et Arbitres de la Fédération Française de Natation.

La formation des officiels de water-polo est du ressort du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo qui s'appuie d'une part sur les référents territoriaux, et d'autre part sur le Cercle de Compétences Formation en Water-Polo, sur les cadres techniques de la fédération, sous couvert du Cercle de Compétences Water-Polo et du Cercle de Compétences Juges et Arbitres ainsi que sur le réseau des ERFAN pour définir la politique opérationnelle.

Le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo a pour mission de :

- *définir le dispositif de formation des officiels*
- *valider tous les contenus de formation,*
- *assurer le suivi des officiels inscrits dans la base Extranat et la gestion des examens servant à délivrer la certification d'Officiel A et d'Officiel B.*

A cette fin, elle publie chaque année en début de saison, sur proposition des référents territoriaux, la liste des formateurs habilités à dispenser les formations d'officiel de water-polo (A et B et Jeunes Officiels) et à utiliser les supports pédagogiques de formation publiés et mis à jour autant que besoin.

A chaque niveau de la formation des officiels A et B et Jeunes Officiels correspond un besoin de suivi et de contrôle des connaissances afin de permettre un encadrement de qualité des rencontres.

Toute session de formation et/ou d'évaluation doit avoir été validée par les référents territoriaux et satisfaire aux critères fixés par l'autorité fédérale qui, au regard des résultats obtenus, accordera la certification des candidats.

2- La fonction d'Officiel B de Water-Polo

Le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo délègue la responsabilité de la formation et du passage de l'examen d'Officiel B aux Ligues qui mettent en œuvre, à travers leur Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN), des sessions encadrées par des formateurs habilités.

Le titre d'Officiel B valide les compétences nécessaires pour assurer, lors de toute compétition, les fonctions de :

- ❖ *Arbitres assistants (Règlement World Aquatics VI annexe 5 : officiels 3).*
- ❖ *Chronomètres (Règlement World Aquatics VI annexe 5 : officiel 4).*
- ❖ *Secrétaires (Règlement World Aquatics VI annexe 5 : officiels 5).*

Le titre d'Officiel B est obligatoire et un préalable pour être candidat(e) à l'examen d'Officiel A.

3- La fonction d'Officiel A de Water-Polo (Arbitres)

La formation d'Officiel A s'inscrit dans un processus de responsabilisation des acteurs de la discipline. A ce titre, « *devenir arbitre* » doit relever d'un choix réfléchi et consenti du candidat

La formation d'Officiel A se décline en différentes étapes :

Etape 1 : Formation initiale

Elle est du ressort des Ligues qui s'adressent aux ERFAN pour la mise en œuvre de l'organisation des sessions de formation selon les critères fixés dans la présente circulaire.

Elle donne accès aux niveaux de certification suivants :

Celle-ci valide les compétences nécessaires pour encadrer, sous le contrôle d'un officiel A référent, une compétition de jeunes au niveau de la région (jusqu'à la catégorie 15 ans et moins).

- ✓ *Arbitre Régional Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Régional*

Les titres d'Arbitre Régional Stagiaire et d'Arbitre Régional sont accessibles à tout licencié majeur. Ils permettent d'être désigné respectivement dans sa Ligue.

Etape 2 : Formation fédérale

Cette deuxième étape est placée sous la responsabilité du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo qui délivre les niveaux de certification suivants :

- ✓ *Arbitre Fédéral Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Fédéral*

Le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire est décerné au candidat qui a satisfait lors de sa participation à l'un des événements de référence fixé par la Fédération aux exigences de l'examen d'arbitre fédéral.

Nul ne peut se présenter à un évènement certificatif s'il n'est pas en mesure de justifier des conditions requises validées par son référent territorial. Il peut être proposé directement par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo.

Le titre d'Arbitre Fédéral est décerné après au moins une période d'un an d'exercice comme Arbitre Fédéral Stagiaire durant laquelle le candidat devra avoir été évalué.

Etape 3 : Formation internationale

Cette dernière étape est destinée à préparer les candidats à l'examen d'arbitre international. Ils sont désignés par la Fédération sur proposition du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo qui émet un avis motivé pour chaque candidature enregistrée.

4- Les fonctions d'encadrement des Officiels de Water-Polo

Les fonctions d'encadrement des Officiels de Water-Polo s'inscrivent dans un objectif de cohérence et de pertinence des dispositifs adoptés.

Elles concernent deux niveaux de responsabilité :

Les Référents Territoriaux et les Formateurs d'Officiels

La liste des référents territoriaux et formateurs d'officiels est publiée en début de saison par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo sur sa proposition pour les référents territoriaux et sur proposition des référents territoriaux pour les formateurs d'officiels. Elle peut être révisée en cas de besoin.

Les formateurs sont habilités pour encadrer des sessions de formation d'Officiels A, B et Jeunes Officiels et utiliser les documents prévus à cet effet.

En ce qui concerne l'officiel B, les formateurs sont habilités à faire passer les épreuves théoriques de l'examen. Un bilan de résultats doit être adressé au référent territorial pour validation.

Les Evalueurs de Ligue

Les évaluateurs de Ligue sont nommés chaque saison par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo sur proposition des référents territoriaux au regard de leurs compétences reconnues dans les domaines sportif et pédagogique.

Ils sont missionnés pour évaluer les candidats aux examens d'Officiel qui sont placés sous la responsabilité de leur Ligue ainsi qu'aux sessions de formation continue.

A la fin de leur mission, ils doivent rédiger un rapport précisant les conditions de déroulement de leur action et fournir un bilan détaillé des résultats enregistrés sur la base du support d'évaluation fédéral.

Les Délégués Fédéraux

Les délégués fédéraux de « water-polo » sont nommés chaque saison par le Président de la Fédération sur proposition du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo au regard de leurs compétences reconnues dans les domaines sportif et pédagogique.

En inter action avec le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo, les délégués fédéraux de water-polo sont missionnés pour superviser le bon déroulement des matchs et assurer un appui aux arbitres dans l'exercice de leur fonction conformément à la note d'information précisant les missions des délégués diffusée en début de saison sportive.

Le délégué fédéral est aussi le représentant de la Fédération en l'absence d'élus institutionnels. Il peut être, à ce titre, amené à procéder aux remises protocolaires lorsque la Fédération lui donne cette prérogative.

Les examens d'Officiel de Water-Polo

5- L'examen d'Officiel B

Le titre d'officiel B de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ Être licencié à la FFN,
- ⇒ Être âgé d'au moins 15 ans à la date de l'examen pour les candidats à l'examen pour l'examen d'Officiel B,
- ⇒ Avoir fait acte de candidature sous couvert de l'ERFAN de sa Ligue,
- ⇒ Avoir participé à la formation d'officiel B,
- ⇒ Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen,
- ⇒ Avoir officié, en qualité d'officiel B stagiaire, 5 rencontres sur la même année civile.

La formation d'officiel B :

- **Formation théorique**

- Elle s'effectue en deux séquences de 2 heures chacune,
- Chaque séquence est conduite par un formateur habilité par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo à l'aide des supports de formation fédéraux.

- **Formation pratique :**

- Elle s'effectue à l'occasion de séquences d'entraînement ou lors de matchs de jeunes sous le contrôle d'un officiel A ou d'un officiel B certifié.

L'examen d'officiel B :

- **L'examen théorique :**

- Elle se constitue de deux (2) épreuves :

- a) **Epreuve 1 : QCM de 35 questions (parmi les 76)**

Durée de l'épreuve : 15 minutes

Critères de réussite : 5 erreurs maximum

- b) **Epreuve 2 : Feuille de match**

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Critères de réussite : 4 erreurs maximum

Cette épreuve se déroule sous la forme d'un « déroulé de match », les candidats occupant la fonction de secrétaire dans les conditions d'une rencontre et devant remplir la feuille de match en fonction des annonces faites.

Après avoir été déclaré « reçu à l'examen théorique », le candidat est ensuite convoqué à l'examen pratique.

- **L'examen pratique**

Le candidat sera évalué sur l'ensemble des fonctions de l'officiel B de Water-Polo de séquences d'entraînement ou lors de matchs de jeunes sous le contrôle d'un officiel A ou d'un officiel B certifié.

Le candidat ayant satisfait avec succès aux épreuves théoriques et pratique sera nommé « officiel B stagiaire » et devra justifier, à travers le livret de formation qui lui sera décerné, sa participation à 5 rencontres officielles, visées par les arbitres de la rencontre.

Il devra effectuer au moins une fois l'ensemble des fonctions de l'officiel B.

Le livret de formation a une validité d'un an, soit 12 mois à compter de la date de l'examen.

A l'issue de cette procédure le candidat se verra décerner le titre **d'officiel B de Water-Polo** et pourra être inscrit sur la base fédérale (Extranat) en tant que tel.

6- L'examen d'Officiel A

La formation d'officiel A

Le titre d'Officiel A de Water-Polo (arbitre) regroupe plusieurs niveaux de qualification :

- ✓ *Arbitre Régional Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Régional*
- ✓ *Arbitre Fédéral Stagiaire*
- ✓ *Arbitre Fédéral*
- ✓ *Arbitre International*

A chaque étape de la formation correspond un pré requis ainsi qu'un niveau de certification. Le passage d'un niveau à un autre est soumis à des conditions de réussite propres à chaque catégorie.

Nul ne peut se présenter à un événement certificatif s'il n'est pas en mesure de justifier des conditions imposées.

- **Arbitre Régional Stagiaire**

Le titre d'Arbitre Régional Stagiaire de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ Être licencié(e) à la FFN,
- ⇒ Être âgé(e) d'au moins 17 ans à la date de l'examen d'Officiel A,
- ⇒ Être titulaire depuis au moins un an de la qualité d'Officiel B,
- ⇒ Avoir fait acte de candidature auprès de l'ERFAN organisatrice de la

formation sous couvert de sa Ligue.

- ⇒ *Avoir participé à la totalité de la formation d'officiel A*
- ⇒ *Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen.*
 - *Epreuve théorique : QCM de 40 questions (32 bonnes réponses exigées).*
 - *Epreuve pratique : le candidat est évalué sur un minimum de 2 rencontres à travers de la fiche d'évaluation fédérale faisant référence à 25 items. Ces 25 items sont évalués selon 3 niveaux (Bien, Convenable et à Améliorer). Le candidat sera déclaré admis à l'épreuve pratique si moins de 10 items sont évalués « à Améliorer »*

L'arbitre Régional Stagiaire est désigné uniquement dans sa Ligue.

- **Arbitre Régional**

Le titre d'Arbitre Régional de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Être licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Être âgé(e) d'au moins 18 ans à la date de l'examen d'Officiel A,*
- ⇒ *Avoir le titre d'Arbitre Régional Stagiaire depuis au moins un an,*
- ⇒ *Avoir officié dans sa Ligue 10 rencontres officielles sur une année, Ne pas occuper au sein d'un club, une activité ouvrant droit au versement de salaires ou d'indemnités,*
- ⇒ *Avoir été évalué au moins deux fois à mi-parcours,*
- ⇒ *Avoir satisfait aux épreuves théorique et pratique de l'examen supervisées par l'évaluateur de l'ERFAN organisatrice :*
 - *Epreuve théorique : QCM de 40 questions, (35 bonnes réponses exigées).*
 - *Epreuve pratique : Evaluation par le(s) délégué(s) de l'ERFAN organisatrice à travers la fiche d'évaluation fédérale. Le candidat sera déclaré admis à l'épreuve pratique si moins de 8 items sont évalués « à Améliorer ».*

L'arbitre Régional est désigné par sa Ligue. Il peut être désigné pour officier sur une des compétitions à finalité nationale (CFL et phases finales jeunes) et être proposé par sa Ligue ou le Cercle de Compétences Water-Polo pour se présenter à l'examen d'arbitre fédéral stagiaire si les conditions précitées sont réunies.

- **Arbitre Fédéral Stagiaire**

L'inscription à l'examen d'Arbitre Fédéral de Water-Polo est ouverte aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Être licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Avoir obtenu le titre d'Arbitre Régional depuis au moins un an,*
- ⇒ *Avoir fait acte de candidature auprès du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo qui, après avoir pris attache auprès du référent territorial, émettra un avis circonstancié*
- ⇒ *Avoir officié dans sa Ligue*
 - *au moins 10 rencontres officielles de niveau Nationale 3 dans les Ligues où*

Le candidat sera convoqué par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo sur sa proposition ou celle de son référent territorial sur un des évènements certificatifs.

Le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire de Water-Polo est décerné par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo aux officiels ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Epreuve théorique : QCM de 60 questions, 52 bonnes réponses exigées.
- Epreuve pratique : Evaluation par un évaluateur fédéral à travers la fiche d'évaluation fédérale. Le candidat sera déclaré admis à l'épreuve pratique si moins de 2 items sont évalués « à Améliorer »

L'arbitre Fédéral Stagiaire est désigné par la Fédération pour officier sur les compétitions indiquées dans le « *tableau de synthèse des habilitations pour l'arbitrage* » de la circulaire. Il continue également à être désigné pour arbitrer les compétitions organisées par sa Ligue.

Pour parfaire sa formation, il pourra être convoqué sur des stages organisés par la FFN.

- **Arbitre Fédéral**

Le titre d'Arbitre Fédéral est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ Être licencié(e) à la FFN,
- ⇒ Avoir le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire depuis au moins un (1) an,
- ⇒ Avoir été évalué au moins 2 fois par un délégué fédéral au cours de son année de stage.

Les arbitres fédéraux sont classés en six (6) catégories :

- Arbitre Fédéral de plus de 60 ans retenus par le Cercle de Compétence C
- Arbitre Fédéral Catégorie C et Stagiaires
- Arbitre Fédéral Catégorie B
- Arbitre Fédéral Catégorie A
- Arbitre Fédéral Catégorie A Internationaux en activité

L'appartenance à une catégorie est déterminée par les résultats obtenus lors des évaluations réalisées au cours de la saison et par les rapports circonstanciés établis par les délégués de la Fédération.

Les arbitres fédéraux sont désignés par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water- Polo.

En fin de saison, le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo est chargé d'étudier les dossiers d'évaluation qui lui sont soumis permettant de statuer sur un éventuel changement de catégorie (montée ou descente).

- **Arbitre International**

Il revient au Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo de proposer au Président de la FFN :

- ⇒ Les arbitres français candidats à l'examen d'arbitre international.
- ⇒ Les candidats ayant suivi le stage de préparation à l'examen d'arbitre international et satisfait aux exigences fixées par le Cercle de Compétences

définies elles même par le cahier des charges de World Aquatics et European Aquatics (notamment la maîtrise de la langue anglaise)

- ⇒ *Les propositions d'inscription (nouveaux ou renouvellements) des arbitres internationaux sur les listes World Aquatics ou European Aquatics.*
- ⇒ *Les propositions pour l'inscription aux sessions de l'école des arbitres World Aquatics et European Aquatics et aux sessions de recyclage obligatoires des instances internationales.*

- **Jeune Officiel**

Rappel de l'article 7.2.2 des règlements sportifs :

« Dans les Ligues et Inter-ligues, les compétitions U11 et U13 doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels »

A chaque début de saison l'ensemble des clubs d'une Ligue sera sollicité pour identifier un Jeune Officiel de 15 ans.

Ces derniers seront convoqués sous l'autorité des référents territoriaux aux sessions de formation organisées par les ERFAN :

Ces sessions de formation, au nombre de 4 demi-journées sur une saison, et organisées autour de regroupement de jeunes joueurs, devront permettre aux Jeunes Officiels de valider les compétences nécessaires pour encadrer, sous le contrôle d'un officiel A référent, une compétition de jeunes au niveau de la Ligue.

Le titre de Jeune Officiel de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- ⇒ *Être licencié(e) à la FFN,*
- ⇒ *Être âgé(e) d'au moins 15 ans à la date de l'examen de Jeune Officiel,*
- ⇒ *Être proposé par son club qui aura fait acte de candidature auprès du référent territorial.*
- ⇒ *Avoir participé à la totalité de la formation de Jeune Officiel (théorique sur les supports de formation fédéraux adaptés et pratique par un accompagnement pédagogique spécifique lors de rencontres d'entraînement)*
- ⇒ *Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen.*
 - *Epreuve théorique : QCM adapté de 40 questions (30 bonnes réponses exigées).*

Epreuve pratique : le candidat est évalué sur un minimum de 2 rencontres sur son comportement et sa faculté à officier sous couvert d'un officiel.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES HABILITATIONS POUR L'ARBITRAGE

	Evaluation pratique Sur 25 items, Maximum items au niveau « à améliorer »	Evaluation pratique Items nécessaires à valider au minimum « convenable »	QCM	Pré requis minimum
Jeune officiel régional	Sous le contrôle d'un officiel A référent		30/40	15 ans
Arbitre régional stagiaire	9	Règle du jeu Prise de décision	32/40	17 ans Officiel B
Arbitre régional	7	Règle du jeu Gestion des bancs Prise de décision	35/40	Au moins 1 an stagiaire 10 matches / an
Arbitre fédéral stagiaire	2	Règle du jeu Règle de l'avantage Gestion des bancs Prise de décision Différenciation fautes simples et graves Fautes Penalty	52/60	Au moins 1 an Régional 10 matches N3
Arbitre fédéral	Au minimum 2 évaluations par délégué fédéral		/	Au moins 1 an stagiaire

Validation annuelle de la liste des Officiels de water-polo

Les arbitres et officiels doivent être licenciés à la FFN pour la saison en cours et être répertoriés sur les listes du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo . Dès sa mise en service ils devront être inscrits sur la base nationale fédérale « Extranat ».

La validation de la liste des officiels A de water-polo est soumise à l'obligation de satisfaire aux exigences de :

- Disponibilité selon les règlements sportifs (pratique minimale définie par les règlements sportifs),
- Suivi des formations continues obligatoires.

Le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo est en charge de la validation des titres des arbitres stagiaires fédéraux et fédéraux. en coopération avec les délégués fédéraux.

Formation Continue des Arbitres de water-polo

La formation continue des arbitres de water-polo constitue un élément essentiel de l'accompagnement des membres du corps arbitral. Elle a pour objectif de garantir la mise à niveau des compétences attendues et la qualité des prestations de chaque officiel A.

Elle rentre dans le cadre de la formation des officiels de water-polo qui est du ressort du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo. Pour cela elle s'appuie sur

les cadres techniques de la fédération et sur le réseau des ERFAN et INFAN pour définir la politique opérationnelle.

Arbitres régionaux

La formation continue des arbitres régionaux est placée sous la responsabilité des présidents des Ligues qui s'appuient sur les personnes habilitées par la Fédération, à savoir les évaluateurs et les formateurs de leur Ligue.

Les Ligues, sont tenues d'organiser au moins une fois par an une réunion de formation continue pour les officiels B et A de leur compétence.

Elle doit s'effectuer conformément aux préconisations du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo qui est chargée de définir le dispositif de formation des officiels et notamment de valider tous les contenus de formation.

Pour cela, chaque Ligue est tenue de publier en début de saison sportive un calendrier des formations qui seront organisées dans leur secteur et la liste des officiels sollicités pour y participer.

La participation des officiels A à une session de formation continue est obligatoire au moins une fois tous les deux (2) ans. Elle conditionne le renouvellement de leur inscription sur Extranat en qualité d'officiel.

Un arbitre régional ne satisfaisant pas aux conditions fixées ne pourra plus être désigné par l'autorité compétente et perdra sa qualité d'officiel A de water-polo en cas de non- participation à une session de remise à niveau durant deux (2) années consécutives.

Arbitres fédéraux

La formation continue des arbitres fédéraux est placée sous la responsabilité du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo qui est chargée de définir le dispositif de formation des officiels et notamment de valider tous les contenus de formation.

La participation des officiels fédéraux à une session de formation continue est obligatoire au moins une fois tous les deux (2) ans. Elle conditionne le renouvellement de leur inscription sur Extranat en qualité d'officiel.

Un arbitre fédéral ne satisfaisant pas aux conditions fixées ne pourra plus être désigné par l'autorité compétente et perdra sa qualité d'Arbitre Fédéral de water-polo en cas de non- participation à une session de formation continue à niveau durant trois (3) années consécutives.

Des sessions de remise à niveau pourront également être proposées à des arbitres en fonction des besoins recensés par les délégués fédéraux et après validation du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo.

Plan de Carrière des Arbitres de water-polo

Il est important que chaque officiel de water-polo dispose d'une bonne connaissance des dispositifs de formation et de promotion qui lui sont proposés dans sa fonction et durant sa carrière afin de pouvoir s'épanouir dans l'arbitrage, développer ses compétences et accéder à son meilleur niveau.

Les arbitres fédéraux sont classés par catégories après validation du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo des propositions qui lui sont soumises par les délégués fédéraux et qui s'appuient sur le résultat des évaluations réalisées.

Cessation et reprise d'activité

En corrélation avec les dispositions prévues au paragraphe « *Formation continue des Arbitres de water-polo* », un officiel ayant cessé une activité d'arbitre durant cinq (5) saisons consécutives perdra la qualité d'Officiel A de water-polo.

Toute reprise d'activité est soumise au passage des épreuves des examens de l'Officiel A.

Equivalence

Des équivalences pourront être attribuées à des officiels étrangers, licenciés à la FFN, dès lors qu'ils pourront justifier d'un niveau d'exigence identique au titre sollicité.

- ⇒ Toute demande d'équivalence sera soumise à la validation du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo.

Compétitions servant de support à l'examen d'Arbitre Fédéral Stagiaire

Selon les règlements sportifs en vigueur de chaque saison,

- ⇒ Les Coupes de France des Ligues de U13 à U16 garçons et Filles .

Dans le cadre du nouveau dispositif d'examen en cours d'année :

- ⇒ les matchs de Championnat de France Interclubs U 14 et 16 Garçons et Filles
- ⇒ les matchs de Championnat de France N 2 Masculine